

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 50
En exercice : 50
Présents : 39
Pouvoirs : 6
Qui ont pris part
à la délibération : 45
Votes exprimés :
POUR : 43
CONTRE : 0
Abstentions : 2
Date de la convocation :
30 juin 2026
Date d'affichage :
30 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Madame Sandra PICART, Présidente.

Présents : Philippe TRESPALLE – Valérie DUNY – Valéry GUICHARD – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Alain BORDE – Florian FRAYER, absent excusé représenté par Jean-Pierre PESCHER – Jane FFRENCH, absente excusée représentée par Patrick JACQUET – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Stéphane DOREY – Magali SAUCOURT – Stéphane MOREL – Pascal MOTTOT – Christophe GENTIL – Constance MITENNE – Sandra PICART – Fabien CHATENET – Jean-Michel SABAN – Jessica VASSEUR – Bertrand LEBLANC – Claudine MANIGAULT – Jean-Pierre REYNAUD – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Michel BARDET – Monique LAVIEU – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS, absent excusé représenté par Sophie ROLLOT – Bernard CURY – Joëlle DOLLE, absente excusée représentée par Roger PASUT – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Roger-Pierre MEURIOT – Hubert NAULOT – Anne RENARD – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bruno CHARMET, absent excusé pouvoir à Anne RENARD – Frédérique BOUSIGNAC, absente excusée pouvoir à Jessica VASSEUR – Séverine CONNANT, absente excusée Pouvoir à Sandra PICART – François CAMBURET, absent excusé pouvoir à Hubert NAULOT – Hélène KLUYVER, absente excusée pouvoir à Nathalie LABOSSE – Philippe LARDIN, absent excusé pouvoir à Marcel GEORGES

Absents excusés : Stéphane BARDOUX – Didier GORSKI

Absents : Jean-Marie MAURICE – Xavier COURTOIS – Pierre NOIROT

Secrétaire de séance : Marie-Laure GRIMARD

Objet de la délibération

**ATTRIBUTIONS DES FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNEE 2026
ANNULE ET REMPLACE**

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*

***VU** le règlement de la Communauté du Serein portant sur la politique des fonds de concours ;*

***VU** l'avis favorable, pour l'ensemble des dossiers, de la Commission Des Maires portant sur l'attribution des fonds de concours, réunie le 15 juin 2026 ;*

***VU** la délibération du Conseil en date du 6 juillet 2026 portant décision modificative au budget 2026 ;*

***VU** les crédits inscrits au Budget 2026*

La Commission des Maires s'est réunie le 15 juin 2026 pour étudier les demandes de fonds de concours déposées par les communes. Chaque Maire a été invité à présenter son dossier devant la commission.

L'enveloppe budgétaire pour l'année 2026 s'élève à 75 000 €. Il convient de déduire les fonds de concours suivants accordés en 2025 sur les crédits budgétaires 2026 :

- 39 727 € pour la commune de MARMEAUX, pour la rénovation énergétique du logement communal et du secrétariat de mairie ;
- 3 239.50 € pour la commune de SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE pour la réfection des allées du cimetière ;
- 14 822.30 € pour la commune de SANTIGNY pour la réhabilitation du logement communal.

Les crédits disponibles s'élèvent donc à 17 211.20 €

Sur proposition de Madame la Présidente, eu égard à la volonté de la Communauté d'affirmer son soutien à l'investissement local et à l'accompagnement de ses communes membres dans le développement de leur projet, la commission, après étude des dossiers, et considérant l'importance de toutes les demandes et les montants sollicités, propose d'accorder un soutien financier à hauteur de 50% à toutes les communes ayant déposé un dossier de fonds de concours, en plafonnant chaque dossier à hauteur de 7 000 €.

Cette décision a ainsi nécessité de rechercher les crédits sur d'autres lignes budgétaires sans pour autant pénaliser les autres politiques d'investissement de la Communauté. Les besoins en crédits se sont élevés à 27.888,61€, mobilisés en sus de l'enveloppe annuelle de 75.000€ dédiée, soit une enveloppe globale dédiée aux fonds de concours pour 2026 de 102.888,61€.

Ainsi elle propose d'attribuer les fonds de concours suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2026

Application approuvée E. lequille.com

COMMUNES	OBJET	MONTANT HT TRAVAUX	PROPOSITION ATTRIBUTION MONTANT	NATURE DES DEPENSES
JOUANCY	Réorganisation et modernisation du cimetière	14 320.00 €	5 553.75 €	INVESTISSEMENT
ANNAY SUR SEREIN	Rénovation vitraux église et sacristie	22 390.00 €	7 000.00 €	
ANGELY	Création d'un espace de jeux intergénérationnel sur le site de Pancy	11 659.69 €	3 329.84 €	
MASSANGIS	Création d'un parking rue des Ecoles	29 455.30 €	7 000.00 €	
THIZY	Sécurisation des arrêts de transports scolaires cimetière communal et St Jean	7 708.08 €	2 697.83 €	
BLACY	Mise en sécurité du point d'arrêt de transports scolaires sur la RD 114	14 630.00 €	3 912.00 €	
ANNOUX	Remise en état pour location du logement communal	13 001.18 €	6 500.59 €	FONCTIONNEMENT
JOUANCY	Réorganisation et modernisation du cimetière	14 320.00 €	1 446.25 €	
VASSY SOUS PISY	Réfection de la chaussée « rue du Cros »	8 773.05 €	4 386.52 €	
COUTARNOUX	Mise en sécurité des bâtiments publics	887.00 €	443.50 €	

Le montant total proposé des fonds de concours en 2026 s'élève à 42 430.28 € et se décompose comme suit au niveau des imputations budgétaires :

- Article 657341 – Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP : 6 276.27 €
- Article 2041413 – Subventions versées aux communes : 35 994.01 €

Une modification budgétaire est nécessaire pour l'attribution de ces montants et leur répartition. C'est l'objet de la décision modificative n°1 présentée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée à 43 voix POUR, 2 ABSTENTIONS

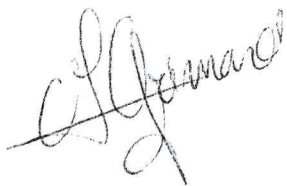
ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer les fonds de concours proposés ci-dessus aux communes.

ARTICLE 2 : DIT que le versement du fonds de concours sera effectué après présentation d'un état justificatif des factures acquittées par la commune pour la réalisation de l'opération. Le montant attribué pourra être modifié afin de ne pas dépasser la part du financement assurée par la commune.

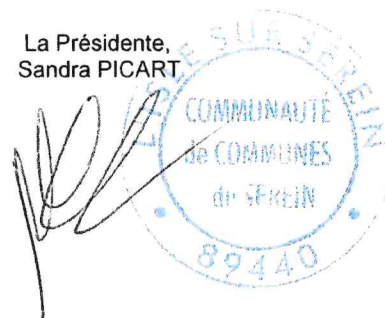
ARTICLE 3 : DIT que ces dépenses font l'objet d'une décision modificative au budget principal 2026 aux articles 657341 et 2041413.

ARTICLE 4 : AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Marie-Laure GRIMARD



La Présidente,
Sandra PICART



PUBLIEE LE 09/07/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2026

Application agréée E-legalite.com